



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Chardonnens Jean-Daniel

2021-CE-355

Obligation du pass sanitaire dans la restauration

I. Question

Lorsque le Conseil fédéral a imposé l'obligation du pass sanitaire, notamment dans la restauration, certains paramètres, qui semblent pourtant évidents, n'ont probablement jamais été pris en compte.

Aujourd'hui, seuls un peu plus de 50 % des Suisses sont vaccinés, la baisse de fréquentation dans les restaurants est donc logiquement très importante. Pire encore, ce sont souvent les actifs qui sont les plus réticents et qui ne peuvent plus se restaurer, faute de pass sanitaire ou qui ne peuvent pas se faire tester tous les deux jours.

Sans vouloir entrer dans le débat des pro- ou des anti-vaccins, force est de constater que la réalité est bien là. Une fois de plus, ce sont les restaurateurs qui doivent faire les frais de cette politique incitative fédérale, pour ne pas dire plus.

Or, ils ne sont pas plus responsables que chacun d'entre-nous dans ce pays. Pourtant, les aides pour les cas de rigueurs sont aujourd'hui terminées, alors que pour certaines branches la crise est encore bien présente. Certes, il reste encore les RHT et les APG avec des conditions d'obtention qui ne répondent pas forcément à la situation actuelle, gérer les collaborateurs et anticiper la fréquentation n'est pas chose facile ; en outre, le personnel en souffrirait aussi fortement. De plus, il leur est imposé un travail de contrôle supplémentaire auprès de leurs clients.

Aussi, par effet de ricochet, d'autres entreprises subissent une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires, c'est le cas pour les fournisseurs de produits alimentaires ou de boissons. Cette imposition du pass sanitaire pose également de gros problèmes aux voyageurs qui doivent impérativement avoir recours aux restaurateurs pour leurs clients. Cette branche est d'ailleurs probablement la plus touchée, désormais ils font à nouveau face à de nombreuses annulations alors qu'ils entrevoyaient le bout du tunnel.

Toute cette économie est mise à rude épreuve depuis plus de 18 mois, la plupart des commerçants vont devoir faire face à des remboursements imminents et rattraper les amortissements qui ont forcément dû être repoussés afin de pouvoir survivre.

Bien évidemment, le canton de Fribourg ne peut pas s'ingérer directement dans la politique fédérale, mais il peut intervenir auprès du Conseil fédéral afin de lui faire assumer ces décisions et qu'il soutienne rapidement les branches qui subissent les conséquences de leur choix.

Le canton peut également soutenir ces entreprises au travers des fonds existants ou par le biais de nouvelles initiatives qu'il peut mettre en place.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que le fonds cantonal pour le soutien aux entreprises voté par le Grand Conseil est encore disponible ?
2. Si oui, est-ce que les branches qui subissent aujourd'hui les décisions du Conseil fédéral pourront bénéficier d'un soutien cantonal ?
3. Si non, est-ce qu'une aide supplémentaire sera débloquée par le canton afin de soutenir nos entreprises ?
4. Est-ce que le canton va intervenir auprès de la Confédération afin de lui faire assumer financièrement ces décisions ?
5. Est-ce qu'une action de soutien telle que Karyon peut à nouveau être mise sur pied ?

24 septembre 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de faire la chronologie des diverses aides mises en place et des fonds alloués.

En octobre 2020, dans le cadre de la loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de Covid-19, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à décider de mesures complémentaires pour des cas de rigueur s'il subsistait des montants non entièrement utilisés des mesures d'urgence adoptées au cours de la première vague de coronavirus et abrogées, pour un montant maximum de 15 millions de francs.

En parallèle, dans le cadre du Décret relatif au plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus dans le canton de Fribourg, le Grand Conseil a porté l'enveloppe du fonds de relance de 50 à 63,3 millions de francs. En particulier, un montant de 3 millions de francs pour les bars, discothèques et restaurants a été alloué.

Le 16 novembre 2020, par anticipation des mesures fédérales, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus (OMECR Covid-19), destinée alors aux entreprises accusant en 2020 un recul de 40 % de leur chiffre d'affaires annuel, sans distinction de branches. Au même moment, pour soutenir sans délai les entreprises fermées suite aux décisions cantonales, le Conseil d'Etat a décidé de prendre en charge l'intégralité des loyers de ces dernières et adopté l'ordonnance sur les mesures d'accompagnement pour les établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague de coronavirus (OMAF Covid-19), allouant 12 millions de francs à cette fin.

Le 24 novembre 2020, il a adopté l'ordonnance d'exécution du plan de relance pour les bars, discothèques et restaurants (OPCR-Gastro Covid-19), permettant ainsi d'indemniser les établissements publics contraints à la fermeture, sur la base des 3 millions susmentionnés, à hauteur de 9 % des pertes de chiffres d'affaires subies à partir des fermetures ordonnées suite à la deuxième vague.

Le 25 novembre 2020, en application de l'art. 12 de la loi Covid-19 du 25 septembre 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur (ordonnance Covid-19 cas de rigueur), fixant ainsi les critères pour une participation financière aux mesures cantonales pour les entreprises pouvant justifier un recul de 40 % de leur chiffre d'affaires en lien avec l'épidémie de Covid-19 et d'une part importante de coûts fixes non couverts. Le 14 janvier 2021, il a élargi l'aide pour les cas de rigueur aux entreprises ayant dû fermer 40 jours et fixé le refinancement fédéral des mesures cantonales à 70 %. Il a également défini les modalités de calcul de l'aide pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions de francs, intégralement financée par la Confédération.

Dans la foulée, l'ordonnance OMECR Covid-19 a été modifiée de manière à offrir une procédure allégée pour les établissements ayant dû fermer, l'aide consistant alors, pour toute la durée de fermeture d'octobre 2020 à juin 2021, à l'intégralité du loyer ainsi qu'à un pourcentage forfaitaire de la perte de chiffre d'affaires, selon le secteur d'activité. Pour les autres entreprises, la procédure ordinaire a quant à elle été élargie, l'aide consistant à la prise en charge des coûts fixes au prorata de la perte de chiffre d'affaires pour cinq trimestres au maximum entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 juin 2021, dès lors qu'elles pouvaient justifier un recul de 40 % de chiffres d'affaires sur les 12 mois précédant le dépôt de leur demande. Les aides basées sur les loyers et pour la gastronomie ont donc été arrêtées à la fin janvier 2021 et considérées comme acomptes dans le système d'aides pour les cas de rigueur. La possibilité de basculer de la procédure allégée vers la procédure ordinaire a également été offerte pour les cas où il subsisterait une part importante de coûts fixes non couverts. Enfin, le plafond de l'aide, fixé à 20 % du chiffre d'affaires moyen annuel, a ensuite été relevé à 30 % pour les établissements les plus impactés et pouvant justifier un recul de plus de 70 % de leur chiffre d'affaires.

Dès lors, la plupart des établissements ayant dû fermer, tout comme la plupart des entreprises les plus impactées directement ou indirectement ont pu solliciter une aide pour les cas de rigueur. En comparaison aux modalités de calcul de l'aide appliquées dans les autres cantons ou par la Confédération, le système mis en place dans le canton a permis de cibler la période où le recul de chiffre d'affaires était le plus important.

1. Est-ce que le fonds cantonal pour le soutien aux entreprises voté par le Grand Conseil est encore disponible ?

A ce jour, le traitement des dossiers pour cas de rigueur est encore en cours. En outre, il existe un décalage temporel entre les décaissements et le reporting auprès de la Confédération. A ce jour, les montants décaissés s'élèvent toutefois à près de 82 millions de francs, dont 8,7 millions ont été versés au titre de l'OMAF Covid-19 et 6,3 millions de francs au titre de l'OPCR-Gastro Covid-19. Dès lors, les fonds mis initialement par le Grand Conseil à disposition pour les cas de rigueur (15 millions de francs) comme pour la relance de la gastronomie (3 millions) ont déjà été entièrement utilisés.

Selon les estimations, le total des aides pour cas de rigueur versées aux entreprises fribourgeoises devraient atteindre environ 115 millions de francs une fois la totalité des demandes clôturées, dont environ 30 millions de francs à la charge du canton.

2. *Si oui, est-ce que les branches qui subissent aujourd'hui les décisions du Conseil fédéral pourront bénéficier d'un soutien cantonal ?*

Cf. réponse précédente.

3. *Si non, est-ce qu'une aide supplémentaire sera débloquée par le canton afin de soutenir nos entreprises ?*

Considérant la mesure initiale d'exécution du plan de relance OPCR-Gastro comme mesure d'urgence à traiter dans le cadre des cas de rigueur, le Conseil d'Etat a décidé de libérer à nouveau 3 millions de francs pour une nouvelle mesure de relance à la faveur des restaurants, bars et discothèques.

4. *Est-ce que le canton va intervenir auprès de la Confédération afin de lui faire assumer financièrement ces décisions ?*

Globalement, le Conseil d'Etat soutient la stratégie de transition et de revitalisation adoptée par le Conseil fédéral. Il est d'avis que les mesures d'aides extraordinaires adoptées pendant le confinement doivent pouvoir être levées et qu'un système de compensation des pertes de chiffre d'affaires ne se justifie plus actuellement. Il a surtout plaidé auprès du Conseil fédéral pour la prolongation de toutes les mesures concernant le calcul et la simplification de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail jusqu'en 2022.

A ce jour, l'effet de l'introduction de l'obligation du certificat Covid sur les rentrées financières des différents établissements concernés reste encore difficilement mesurable mais le Conseil d'Etat souhaite rester attentif à l'évolution de la situation. Des échanges ont lieu régulièrement entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et les cantons, qui sont l'occasion de faire part des observations menées à l'échelon cantonal. Dans cette optique, des échanges réguliers ont lieu avec les associations faîtières.

5. *Est-ce qu'une action de soutien telle que Kariyon peut à nouveau être mise sur pied ?*

Dans le cadre de la mesure d'exécution du plan de relance à la faveur des restaurants, bars et discothèques évoquée précédemment au point 3, le Conseil d'Etat a déjà décidé d'une nouvelle action telle que Kariyon dédiée à ce secteur. Celle-ci sera lancée à partir du 22 octobre 2021.

12 octobre 2021